



## *Au tribunal de l'enfance*

Un documentaire

d'Adrien Rivollier (2008),

produit par

Cocottesminute productions.

1 h 22 min

Les « héros » de ce documentaire sont Marie Receveur et Jean Toulhier, deux juges des enfants, filmés dans le cadre d'audiences au cours desquelles ils rencontrent des mineurs en situation de danger. Ils exercent ainsi une justice discrète qui fait résonner en chacun de nous des thèmes universels : l'absence ou le trop-plein d'amour, le délitement du lien familial, la difficulté humaine de juger.

# Protéger les enfants

ECJS, SES, lycée

En s'intéressant au travail quotidien de deux juges des enfants, au tribunal de grande instance de Lyon, le documentaire donne à voir une autre facette de la justice des mineurs. En choisissant de ne s'intéresser qu'à la partie civile de leur métier, l'assistance éducative des mineurs en danger, le réalisateur offre des cabinets de Marie Receveur et Jean Toulhier un véritable condensé des souffrances à l'intérieur des familles, et il montre les parcours du combattant de certains mineurs, loin des clichés du jeune délinquant que véhiculent les médias. À partir de l'évocation de six affaires entrecoupées de réflexions et d'interrogations sur l'exercice délicat de cette mission, ces entretiens d'audience montrent des moments de grande tension où la décision du juge devient insupportable pour l'un des parents. Au fil des audiences, des réunions de débriefing ou des rencontres avec un psychiatre qui intervient ponctuellement auprès des juges sur des dossiers délicats, le film nous dévoile la dimension humaine qui se cache derrière le métier de juge des enfants.



Rédaction Guy Lagellée, professeur d'histoire et de géographie  
Crédit photo D.R.  
Édition Anne Peeters  
Maquette Annik Guéry

Ce dossier est en ligne sur le site de Télédoc.

[www.cndp.fr/tice/teledoc/](http://www.cndp.fr/tice/teledoc/)

## La spécificité du travail du juge des enfants

> **À partir des six cas proposés, identifier les caractéristiques de la procédure utilisée lors de l'assistance éducative.**

- *Un cadre.* Il existe une véritable relation de proximité entre le magistrat et la famille. On relèvera d'abord les éléments du cadre de l'audience (loin du décor souvent solennel de la salle d'audience d'un tribunal), par exemple les habits du juge, le décor, la proximité des acteurs rendue possible par les dimensions de la pièce où se déroule l'audience. Lors de l'audience, on analysera la manière de procéder du juge : il interroge, il écoute, il entend mais reste dans son rôle d'autorité, c'est-à-dire celui de juge. Comment procède-t-il ?
- *Le juge dispose de larges pouvoirs.* On en relèvera quelques-uns : types de mesures et décisions, reconduction d'une décision, modification de la décision... On dégagera les deux cas possibles pour protéger l'enfant en danger : soit le laisser dans la famille chez l'un ou l'autre des parents, soit le placer dans un établissement ou une famille d'accueil. On retiendra l'intervention du même juge, le cas échéant, en audience correctionnelle sur le même dossier.
- *Le « savoir-faire » des juges.* On comparera les deux manières de faire, les deux « styles » des magistrats lors de l'audience ; on dégagera aussi leurs points communs dans l'exercice de leur mission. On identifiera les autres acteurs engagés dans cette procédure de l'assistance éducative.
- *L'exercice délicat de la fonction.* On analysera la manière dont le juge « vit » certaines de ses décisions, l'assistance et l'aide dont il bénéficie. On relèvera le rôle limité de l'avocat dans cette procédure. On réfléchira aussi aux autres difficultés pratiques rencontrées par les juges dans l'exercice de leur fonction mais non évoquées dans ce documentaire (nombre de dossiers, maîtrise du temps, manque de personnels...).

## Les dysfonctionnements de la famille

> **Analyser les causes de la mise en danger des mineurs et les situations les plus fréquentes.**

- *La difficulté d'être mère ou père.* « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. » (Art. 371-1 du Code civil.) On notera la mise en cause des modes d'exercice de l'autorité parentale des deux parents souvent fautifs voire inexcusables : la loi dispose que les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant

mais souvent l'un des deux n'assume pas sa responsabilité. On identifiera les formes de carence de l'autorité parentale, puis on citera les types de cas de dysfonctionnement possibles.

- *Un accroissement du nombre des mises en danger des enfants.* On relèvera les arguments proposés par les deux juges pour expliquer cette augmentation ; on évoquera ses conséquences.

## Les droits de l'enfant et l'assistance éducative

> **Dégager les grands principes des droits de l'enfant et des devoirs de la justice à son égard.**

- *L'enfant est sujet de droit.* Le juge des enfants doit protéger et éduquer en prenant la décision la mieux adaptée pour l'intérêt de l'enfant tout en respectant l'autorité parentale. On observera comment le juge, dans sa prise de décision, doit concilier à la fois la protection de l'enfant et le respect nécessaire des droits des familles. On relèvera les droits de l'enfant sollicités dans cette procédure et on notera comment le juge veille à les respecter. On insistera sur le rôle préventif exercé par le juge des enfants dans cette procédure.
- *Le magistrat est confronté au vécu des familles et parfois à la « violence » de certaines situations.* Toutefois il doit respecter certains principes. On notera le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant maintes fois rappelé dans les cas proposés. On montrera la forte implication du juge dans cette procédure pour mettre en œuvre le principe du contradictoire à l'audience et la recherche de l'adhésion des parties parfois difficile à obtenir. On notera la manière dont est perçue l'intervention du juge dans ce conflit (notamment dans le cinquième cas). On soulignera la difficulté de certains parents à accepter cette intervention judiciaire. Enfin, on réfléchira aux actions de prévention possibles avant l'intervention judiciaire et sur l'efficacité de cette assistance éducative.

## Pour en savoir plus

- BRISSET Claire, *Rendre justice aux enfants*, Éditions Anne Carrière, 2006.
- Le site du ministère de la Justice.  
<http://www.justice.gouv.fr/>
- Le site de la Défenseure des enfants, institution chargée de défendre et de promouvoir les droits de l'enfant.  
<http://www.defenseurdesenfants.fr/>

# « Montrer un pan inconnu de notre métier »

## Questions à Marie Receveur et Jean Toulhier, juges des enfants

*Quelles étaient vos motivations en acceptant de tourner dans ce film ?*

**Marie Receveur :** Précisons que le tournage de ce film a été effectué dans un contexte qui n'est pas favorable au juge des enfants. Le public, en outre, ne comprend pas très bien ce qu'on fait, s' imagine que la justice des enfants ne s'intéresse qu'aux jeunes délinquants et ignore que cette justice s'exerce aussi dans le cadre de l'assistance éducative et la protection des mineurs en danger. Faire ce film, c'était pour moi montrer ce pan inconnu de notre métier.

**Jean Toulhier :** J'exerce cette profession depuis trente ans. Et les enfants m'ont apporté des leçons en permanence. Je voulais ainsi en acceptant la caméra dans mon bureau montrer que dans des situations familiales très difficiles pour eux, ils sont capables, de manière générale, d'avancer, de faire le point, d'avoir un regard finalement bienveillant à l'égard de leurs parents, et même de les protéger. Ils sont porteurs d'une telle espérance et d'une telle force que cela devait être montré.

*Dans certains cas, les décisions que vous prenez engagent les familles pour un court terme, dans d'autres cas non. Avez-vous des obligations en la matière ?*

**Marie Receveur :** Non, ça dépend des situations. L'obligation maximale pour une décision est de deux ans. Par exemple pour un renouvellement de placement dont on sait que dans deux ans la situation familiale ne changera pas (séjour de parents en hôpital psychiatrique, état de marginalité sociale...). On prend donc la décision de convoquer les familles ponctuellement, en fonction des nécessités du moment. Ces initiatives s'appuient beaucoup sur des rapports de médiateurs qui nous signalent un problème.

*Les enfants que vous voyez sur plusieurs années arrivent-ils à sortir des difficultés de leurs familles ?*

**Jean Toulhier :** Lorsque des parents viennent, dans le cadre d'une affaire nouvelle, on constate qu'ils ont eux-mêmes souvent eu une enfance compliquée. On a souvent des situations familiales complètement plombées par un dossier dans un placard qui resurgit d'une génération sur l'autre. On peut donc dire qu'un enfant qui, aujourd'hui, vit une situation familiale compliquée éprouvera des difficultés à la surmonter quand il sera adulte et reproduira peut-être des schémas inconscients.

*Quels grands changements avez-vous constatés dans les situations auxquelles vous avez été confrontés ?*

**Jean Toulhier :** Un constat s'impose : l'importance croissante des fragilités familiales amène de plus en plus l'enfant dans le genre de situations que le film évoque. Autre chose : l'importance de la maladie mentale. Aujourd'hui la problématique sexuelle est dévoilée tout au long des audiences, parfois exploitée sans retenue, sans doute beaucoup plus que jadis où cet aspect était peu évoqué. Les gens, et les enfants en particulier, parlent plus qu'auparavant. Or il est très difficile de mesurer le poids de cette parole, de distinguer la vérité des choses dites, de décoder. Mais ce qui est sûr, c'est que ce type de maltraitance prend de l'importance. Et on constate généralement l'importance des infractions sexuelles : elles représentaient sept affaires sur neuf lors d'une session d'assises à laquelle j'étais récemment !

*Faut-il, selon vous, scinder les aspects pénal et civil du métier de juge des enfants ?*

**Jean Toulhier :** Quand j'étais jeune juge des enfants, ce qui me passionnait, c'était l'assistance éducative, c'est-à-dire s'occuper de l'histoire des enfants sans le traitement pénal. Petit à petit, j'ai découvert à travers le pénal qu'il s'agissait de la même histoire, avec des tenants et des aboutissants. Et désormais je mesure l'importance du pénal et me dis : heureusement que je connais ce mineur pour pouvoir le juger ! C'est bien sûr compliqué. Il y a toujours un débat entre l'intérêt de la victime et l'intérêt du mineur qu'on juge : qui va-t-on sacrifier ? Mais s'il s'agit de répondre à la question aujourd'hui d'actualité : y a-t-il une place pour l'éducatif dans l'ordonnance de 1945, c'est évidemment oui. Ce serait vraiment dommage de scinder les deux aspects.

**Art 375 du Code civil modifié par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007**

« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur lui-même ou du ministère public. »

# L'assistance éducative

## Fiche de travail

**Juger n'est pas uniquement exercer une mission répressive. Le juge dirige une audience suivant des règles et des principes qui respectent les droits et libertés de chacune des parties en présence et prend une décision qui peut parfois être lourde de conséquences. En quoi consiste le travail de protection du juge des enfants? Au tribunal de l'enfance montre la difficulté de l'exercice de leur mission. En ECJS et en SES, en seconde ou en terminale, on relèvera des éléments qui fourniront des arguments pour un débat sur le fonctionnement de la justice et plus spécifiquement celle des mineurs en danger.**

Étudiez les six cas évoqués dans le film afin de dégager des arguments en vue d'un débat sur la mission du juge des enfants. Vous recueillerez ces observations dans le tableau suivant.

	Exemples relevés dans le film
La saisine : qui peut saisir le juge?	
Les acteurs : qui est présent lors de l'audience?	
L'objet des audiences : pourquoi le juge convoque-t-il ces justiciables ?	
Le déroulement de l'audience : – Respect du contradictoire – Intérêt supérieur de l'enfant	
Les doutes exprimés par les deux juges	
Intérêt et limites de l'audience	

Avant de débattre, recherchez des informations sur l'autre volet du travail des juges des enfants : la fonction pénale.

### Pistes pour organiser le débat

- « Le juge des enfants n'est ni un psychiatre, ni un assistant de service social. Il est et demeure un juge. » (Guy Raymond, professeur de droit)  
Justifiez et argumentez.
- Pourquoi parler d'humanité dans cette procédure de l'assistance éducative ?

### Prolongement

Montrez en quoi l'audience menée par le juge est un « véritable » débat : procédure, arguments utilisés...